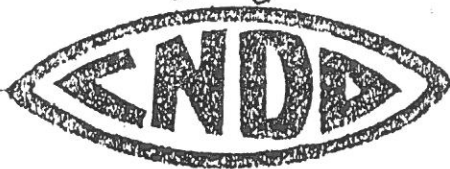


doc 5



Décision n°003 / 95
du 22 Janvier 1995 portant nomination
d'une commission chargée d'élaborer le programme
politique du CNDD et les annexes à ce programme

Le Président du CNDD,

*Vu la Constitution de la République du Burundi,
Vu les Statuts du CNDD,*

décide.

Article 1. - Il est créé une commission chargée d'élaborer le programme politique du CNDD et les annexes à ce programme politique du CNDD conformément aux orientations politiques du CNDD.

Article 2. - Sont membres de cette commission :

Monsieur NSANZE Augustin : Président
Monsieur SENDEGEYA Christian : Vice - Président
Monsieur NTIBATINGESO Séverin : Secrétaire
Monsieur NDIKURIYO Zéphyrin : membre
Monsieur NDARUBAGIYE Léonce : membre
Monsieur BACAMURWANKO Jacques : membre
Monsieur KUBWAYO Félix : membre
Monsieur NGENDANGANYA Jean : membre
Monsieur NDAYIKENGURUKIYE Jean Bosco : membre
Monsieur MANIRAMBONA Marc : membre

Article 3. - La commission pourra se subdiviser en autant de sous-commissions que de besoin.

Article 4. - La commission a les pleins pouvoirs de recourir à d'autres compétences extérieures.

Article 5. - Le président de la commission remettra le rapport des travaux de la commission dans un délai d'au plus un mois.

Article 6. - Toute décision contraire à la présente est abrogée.

Article 7. - La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Léonard NYANGOMA
Président.

